

Charte de BOHÍO MAG

BOHÍO

Du mot taino qui signifie « maison, chez-soi », dans notre cas, Haïti ; donc le magazine BOHÍO publie exclusivement des œuvres locales.

Mission

Populariser dans le monde entier les bandes dessinées, les romans légers et graphiques, les webnovels **haïtiens**.

Vision

Etre le plus grand magazine haïtien de prépublication en Haïti et dans le monde entier et avoir des points de vente internationaux.

Idéologie

Elle se fonde sur :

- 1) Le respect du Dieu Eternel Créateur et Suprême : nous croyons qu'Il a une volonté propre, est seul juge entre le mal et le bien, et n'agit pas en dehors des règles ;
- 2) La promotion de la positivité : la bonne éthique (justice, honnêteté, amour, fraternité, égalité, prospérité intègre, ect..) amener un changement positif dans la vie des gens ;
- 3) Dénonciation de la négativité : les mauvais comportements (viol, vol, hypocrisie, trahison, polygamie), des choses ayant une mauvaise influence sur les gens ;
- 4) Patriotisme : représenter Haïti avec fierté ;
- 5) Nationalisme : faire passer les intérêts du pays avant le nôtre.

La direction

En plus du staff dirigeant, le magazine est constitué de trois grands départements :

- 1) Département artistique
- 2) Département d'édition
- 3) Département de création de contenu

Pour les œuvres en général

Art 1.0 - Les histoires doivent se passer en **HAÏTI**.

Art 1.1 - Dans un monde totalement fictif (fantasy), le pays peut-être fictif.

Art 2.0 - Les personnages principaux doivent être noirs ou mulâtres haïtiens, sans exception.

Art 2.1 – Ils doivent avoir les nuances de cheveux et de couleur de peau en Haïti.

Art 3.0 – La langue des œuvres narratives doit être impérativement le créole.

Art 3.1 – Le français peut être accepté selon l’avis des éditeurs, selon certaines conditions, par exemple 90% des conversations sont en créole.

Art 3.2 – Le français peut être accepté aussi dans le cas d’une œuvre fantasy auquel le créole ne sied pas.

Art 3.3 – Les œuvres extrêmement populaires pourraient être traduites en langue étrangère afin d’atteindre la diaspora ou un public étranger.

Art 4.0 – Toute œuvre mettant en valeur/positivant : la magie, la drogue, la sorcellerie, la violence illégitime, la criminalité, des orientations sexuelles autre que l’hétérosexualité, la diversité de genre autre que le masculin et le féminin, sera refusée.

Art 4.1 – Si scènes sexuelles il y a, elles doivent impérativement être implicites.

Art 4.2 – Les œuvres ne doivent pas être clichées (du revu, classique) mais créatives, innovantes.

Art 5 – Les membres doivent se respecter entre eux, et surtout respecter les membres du staff du magazine.

Art 6.0 – Dans le magazine, le nom officiel des lights novels sont « ti woman » et celui des bandes dessinées « kemti ».

Art 6.1 – L’utilisation de l’intelligence artificielle pour produire des œuvres est formellement interdite, exception faite pour des traductions ou corrections.

Art 7.0 – Les éditeurs donnent un deadline à l’auteur selon sa disponibilité.

Art 7.1- Si le deadline n’est pas respecté, sans que l’auteur n’ait une contrainte majeure, l’œuvre est passible d’annulation.

Art 7.2 – Plus le rythme est espacé et le deadline long, plus de pages sont attendues de l’auteur.

Art 7.3 – Pour être publié, un auteur doit avoir l’aval de la majorité des éditeurs.

Art 7.4 - Pour la continuité d'une œuvre en série, l'épisode pilote doit être validé par les fans.

Art 7.5 – Le texte envoyé par l'auteur doit être soigné et en format word.

Pour les bandes dessinées

Art 8.0 – Les bandes dessinées doivent avoir un sens de lecture de gauche à droite.

Art 8.1 – Les illustrations en général doivent avoir un style plus local, une influence haïtienne dictée par le directeur artistique du magazine.

Art 8.2 – Un chapitre de bd doit avoir au minimum quinze (10-15) pages et un tome 5-7 chapitres.

Art 8.3 – L'auteur doit préciser au directeur artistique le format choisi pour son œuvre, que ce soit manuscrit ou webtoon.

Art 8.4 – Les dessins doivent être en 350 dpi.

****La charte pourra toujours subir des modifications, à des intervalles de 4 mois ou plus, selon les nécessités.****

